

/ 7 OCT. 2010

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris, le

SOUS-DIRECTION DE L'INGENIERIE, DE L'ACCES
ET DU RETOUR A L'EMPLOI
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Le Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

à

Madame et Messieurs les Préfets de région,

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE),

Messieurs les directeurs du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle (DTEFP)
des départements et collectivités d'Outre-mer,

Monsieur le directeur général de Pôle emploi

Monsieur le directeur général de l'ASP

**Instruction DGEFP n°2010-23 du 7 octobre 2010 relative au pilotage physico-financier des
contrats aidés non-marchands jusqu'à la fin d'année 2010**

N° NOR : ECED1025628C

Référence :

- Circulaire DGEFP n°2010-17 du 8 juillet 2010 relative à la programmation des contrats aidés du secteur non-marchand pour le 2^{ème} semestre 2010

L'instruction DGEFP du 8 juillet 2010 vous attribuait 40 000 CAE supplémentaires tout en vous rappelant les paramètres à respecter – physique et financier – pour piloter vos enveloppes et assurer leur respect.

Ce complément porte à 400 000 contrats non - marchands (210 000 1^{er} semestre / 190 000 second semestre) le nombre de contrats, permettant ainsi de répondre aux difficultés de la situation de l'emploi. Il s'agit du niveau de prescription le plus élevé des dix dernières années.

Je constate dans un nombre significatif de régions un cadencement physique et des paramètres de coût non maîtrisés qui me conduisent aux rappels suivants :

1) Votre priorité reste le respect de l'objectif physique de votre enveloppe de contrats sans aucun dépassement.

Or, le rythme constaté des prescriptions cumulées au 4 octobre s'avère supérieur à l'objectif attendu (85% de l'objectif annuel contre un taux attendu de 78%), ce qui s'explique notamment par les flux importants de prescriptions observés sur les trois derniers mois. Par ailleurs le risque est fort que certaines régions, au vu de la dynamique actuelle, dépassent leur enveloppe. **La solution d'un redéploiement entre régions n'est pas possible à ce stade de l'année** en raison des faibles marges de manœuvre existantes puisque quasiment toutes les régions connaissent à ce jour une surconsommation de leur enveloppe physique. Il vous appartient en revanche d'optimiser la répartition de votre enveloppe régionale entre départements.

Par conséquent, je vous demande de mettre en place, avec les prescripteurs, et notamment Pôle emploi, **un cadencement des prescriptions hebdomadaires prévues jusqu'à la fin de l'année** que vous me

communiquerez sous forme de tableau (modèle joint en annexe 1) en me précisant les mesures d'accompagnement qui en garantissent la crédibilité. Vous devez notamment envisager :

- la diminution immédiate, si nécessaire, du nombre de prescripteurs
- la mise en place de contingents de prescription site par site et leur suivi hebdomadaire.

Ce cadencement prévisionnel est seul de nature à prévenir un arrêt total des prescriptions dans un délai rapproché auquel conduirait inéluctablement l'absence de mesures correctrices.

2) Le respect de votre enveloppe physique doit se faire dans, le respect des paramètres de prise en charge de la « justification au premier euro » (JPE)

Des dépassements financiers sont d'ores et déjà constatés dans l'ensemble des régions. Ils s'expliquent en grande partie par une surconsommation financière déjà effective au 31 juillet, et souvent par un non respect des critères de la JPE qui persiste après le 1^{er} août.

Je souhaite donc connaître les mesures que vous entendez prendre pour réduire les coûts des contrats afin de limiter ces dépassements, dans le cadre de l'objectif physique qui vous a été fixé. Dans le cas où les dispositions de votre arrêté régional ne vous permettraient pas de respecter ces critères, en particulier lorsqu'il ne précise pas que les dispositions s'appliquent aux renouvellements ou lorsqu'il ne fixe pas de plafond à la durée hebdomadaire, **je vous demande de corriger sans délai ces dispositions, en diffusant une note opérationnelle aux prescripteurs en ce sens** ou, seulement si cela s'avère nécessaire, en publiant un nouvel arrêté.

Pour vous outiller dans le pilotage du respect des critères de la JPE, des tableaux présentant les paramètres de prise en charge des CAE réalisés au niveau départemental vous seront diffusés tous les 15 jours.

Je vous demande donc de bien vouloir communiquer d'ici le 15 octobre à mes services (MIP : veronique.delarue@finances.gouv.fr et MCG : valerie.guidoin@finances.gouv.fr) **un plan d'action régional de portée opérationnelle immédiate** qui précise :

- le cadencement des prescriptions de CAE jusqu'à la fin de l'année 2010, selon le modèle de l'annexe 1,
- les mesures mises en œuvre pour que les paramètres de l'ensemble des contrats respectent les critères de la JPE.

Bertrand MARTINOT

Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

Annexe 1 - Cadencement des CAE restants à réaliser jusqu'à la fin de l'année 2010

Rappel : le cadencement des prescriptions doit prendre en compte les CAE en cours de traitement par les prescripteurs ou par l'ASP

Région	Nombre de CUI CAE prescrite en 2010 (+contrats non-marchands DOM + contrats expérimentaux DOM) (au 01/10/2010) source : ExtranetCUI / Eticnet	OBJECTIF ANNUEL	Taux de prescription semaine 30	Reste à réaliser	semaine 40	semaine 41	semaine 42	semaine 43	semaine 44	semaine 45	semaine 46	semaine 47	semaine 48	semaine 49	semaine 50	semaine 51	semaine 52
	a	c	d=a/c	e													
ALSACE	7 500	8 872	85%	1 372													
AQUITAINE	16 605	19 026	87%	2 421													
Auvergne	7 669	8 519	90%	850													
BASSE NORMANDIE	8 462	10 419	81%	1 957													
Bourgogne	9 360	10 010	94%	650													
Bretagne	11 678	12 590	93%	912													
Centre	11 429	13 674	84%	2 245													
CHAMPAGNE ARDENNE	7 701	9 229	83%	1 528													
CORSE	1 609	1 987	81%	378													
FRANCHE COMTE	7 726	9 396	82%	1 670													
HAUTE NORMANDIE	11 733	13 564	87%	1 831													
ILE DE FRANCE	34 356	44 354	77%	9 998													
LANGUEDOC ROUSSILLON	18 126	20 746	87%	2 620													
LIMOUSIN	4 311	5 078	85%	767													
LORRAINE	14 191	15 817	90%	1 626													
MIDI PYRENEES	13 400	16 272	82%	2 872													
NORD PAS DE CALAIS	38 019	46 462	84%	7 443													
PAYS DE LA LOIRE	13 313	15 621	85%	2 308													
PICARDIE	15 536	17 704	88%	2 168													
POITOU CHARENTES	9 977	11 329	88%	1 352													
PACA	27 644	32 550	85%	4 906													
RHONE ALPES	24 675	27 799	89%	3 124													
FRANCE METROPOLE	315 022	370 008	85%	54 986													
GUADELOUPE	2 524	3 920	64%	1 396													
MARTINIQUE	3 721	4 261	87%	540													
GUYANE	2 364	2 769	85%	405													
LA REUNION	17 295	19 042	91%	1 747													
TOTAL DOM	25 904	29 992	86%	4 088													
FRANCE ENTIERE	340 926	400 000	85%	59 074													